

## Décret de Juillet 2001 sur le statut des ATE

Création d'un véritable corps  
de l'environnement, fort de sa  
cohésion et de sa diversité



## L'UNSA-Ecologie dénonce plusieurs points de la circulaire « mobilité » de 2010

- Profilage de poste
- Manque de clarté dans le choix des critères prioritaires pour prononcer un avis favorable
- La valeur fallacieuse des avis défavorables émis par certains services d'origine et d'accueil

## Déclaration liminaire UNSA-Ecologie

5 juillet 2013

### Commission Administrative Paritaire Nationale

Le décret de Juillet 2001 portant statut du corps des Agents techniques de l'Environnement (ATE) précise que ces agents interviennent dans 3 spécialités du même corps : spécialité « Espaces Protégés », spécialité « Milieux et faune sauvage », spécialité « Milieux aquatiques ». Ce décret permet donc de garantir l'égalité de traitement entre les agents de ces 3 spécialités.

Précisons que ce décret avait pour ambition la création d'un véritable corps de l'environnement, fort de sa cohésion et de sa diversité, en donnant les mêmes droits et devoirs aux agents techniques de l'environnement.

Depuis quelques mois, ce droit à l'égalité est écorché, au point de remettre en cause cette ambition de corps de l'environnement.

Lors des dernières Commissions Administratives Paritaires Nationales, la spécialité d'origine d'un agent demandant une mutation est un réel frein à la mutation et à l'évolution de carrière de ce dernier. L'UNSA-Ecologie a dénoncé fermement cela au travers de ses interventions passées en séance.

De plus, l'UNSA-Ecologie remet en cause régulièrement la fameuse circulaire de 2010, dont l'écriture n'a pas été réalisée en concertation avec l'ensemble des Organisations Syndicales. Cette circulaire permet une interprétation de l'administration différente de celle des OS et des Directeurs d'établissement.

Nous allons vous énumérer les côtés pervers sur cette circulaire de 2010 et qui ne permet pas une gestion équitable du corps des agents techniques de l'environnement.

**Les points portant à polémique dans cette circulaire « mobilité », tant pour l'UNSA-Ecologie que pour les agents de terrain sont nombreux. Citons le profilage de poste, le manque de clarté dans le choix des critères prioritaires pour prononcer un avis favorable et la valeur fallacieuse des avis défavorables émis par certains services d'origine et d'accueil.**

**Concernant les postes à profil prévu par la circulaire** l'UNSA-Ecologie a toujours été opposé à ce profilage qui permet in fine de définir une fiche de poste sur mesure pour un candidat voulu. Pour illustrer cette dérive, prenons l'exemple des fiches de postes de certains Parcs Nationaux. Comme nous l'avons déjà vu dans les CAPN précédentes, si aucun candidat ne correspond à l'attente d'un Directeur d'un Parc au travers de la fiche de poste, le poste susceptible d'être vacant est tout simplement supprimé de la liste des postes avec des arguments fallacieux. Voilà un côté pervers du profilage de poste, et en aucun cas ne tenant compte de l'aspect social d'une possible mutation d'un candidat, notamment pour des rapprochements de conjoints avec enfants.

**La circulaire « mobilité » de 2010 met l'avantage sur l'intérêt du service au détriment des motifs sociaux des agents**

**L'UNSA-Ecologie conteste ces faits récurrents**

D'ailleurs, notons que c'est essentiellement dans la spécialité « Espaces Protégés » que les fiches de postes sont présentes, contrairement à la spécialité « Milieux et Faune Sauvage ». A croire que les compétences demandées aux agents des Parcs sont largement supérieures à ceux des agents de l'ONCFS, méritant ainsi une exclusion de ces derniers ayant pourtant le même statut. Chaque poste départemental, qu'importe la spécialité, demande des compétences spécifiques selon les problématiques du territoire. Imaginez-vous la mise en place généralisée de fiches de postes pour chaque poste vacant. Le côté social de la mutation serait inévitablement mis sur la touche au profit du seul intérêt de service.

Cette interprétation de la circulaire par certains met donc l'avantage sur l'intérêt du service au détriment des motifs sociaux des agents.

L'UNSA-Ecologie ne peut donc que contester ces faits récurrents, en lien avec les réactions d'incompréhension des agents de terrain aux résultats des précédentes CAPN.

De plus l'UNSA-Ecologie précise que dans le décret de juillet 2001 portant statut particulier des corps des agents techniques de l'environnement, l'article 4 dispose que « *sur demande, les ATE peuvent, après une formation adaptée et avis de la commission administrative paritaire, être autorisé à changer de spécialité.* » Concernant l'avis de la commission administrative paritaire, cela ne se traduit uniquement qu'à l'avis de l'administration de la CAPN. Préalablement à la prise de poste, nous pensons que vous devez donner des moyens de formation en cas de changement de spécialité.

La possibilité d'une formation adaptée est mise régulièrement de côté, par exemple dans la spécialité « Milieux aquatiques », préférant privilégier les agents déjà formés à cette spécialité.

**Abordons maintenant le manque de clarté dans le choix des critères prioritaires pour prononcer un avis favorable.**

La circulaire ne fait qu'énumérer les critères acceptables pour une mutation sans les classer par ordre de priorité, laissant ainsi la porte ouverte à l'interprétation dans chaque CAPP. Imaginez-vous les interprétations légalisées par une circulaire incomplète, pour justifier de l'avis favorable d'un agent au détriment d'un autre agent. L'incompréhension est donc entière dans la tête des agents techniques de terrain qui ne comprennent pas ce peu de volonté de l'administration d'harmoniser la gestion de la mobilité dans leur corps.

La CAPP « Milieux et Faune Sauvage » apporte un intérêt particulier à l'aspect social de l'agent en prenant en considération le critère rapprochement de conjoint et raisons médicales prioritaires. L'UNSA-Ecologie soutient ces critères prioritaires.

Lors des CAPP « espaces protégés », le critère prioritaire, comme nous l'avons constaté lors dans les dernières CAPN, est l'intérêt de service à travers des fiches de poste mettant le critère rapprochement de conjoint non déterminant dans la formulation de l'avis. L'UNSA-Ecologie ne peut que regretter ces analyses très variables d'une spécialité à l'autre !!

Une fois de plus, la circulaire 2010 montre bien une incohérence de gestion. Certains critères sont prioritaires pour des CAPP alors que ces mêmes critères ne sont pas prioritaires dans d'autres CAPP du Corps des ATE.

**Enfin, les avis émis par les services d'origine et d'accueil** laissent parfois sourire, montrant encore une fois une inégalité de traitement due à une circulaire incomplète.

**L'UNSA-Ecologie soutient les critères prioritaires suivants : rapprochement de conjoint et raisons médicales**

**L'UNSA-Ecologie dénonce les avis émis régulièrement lors des CAPP « Espaces protégés », qui trop souvent mettent le critère rapprochement de conjoint non déterminant dans la formulation de l'avis**

**+ solidaire l'Unsa!**

Certains Présidents de CAPP portent un intérêt très particulier aux avis des services d'origine et d'accueil, comme vous pourrez le constater avec la méthode choisie par le Directeur des Ecrins pour faire son choix. Les avis défavorables doivent être motivés, comme le précise la circulaire. Mais il ne faut pas oublier que ces avis doivent être motivés mais surtout JUSTIFIÉS pour refuser l'étude d'une demande de mutation. Or, il n'en est rien !!! Certains avis défavorables sont basés sur des arguments peu recevables, par exemple l'ancienneté trop courte sur le poste d'origine pour prétendre à une mutation.

La circulaire exprime vaguement qu'une demande de mutation peut recevoir un avis défavorable si l'agent n'a pas respecté une durée de 3 ans sur son poste. Selon le bon vouloir des chefs de services, ce temps nécessaire sur un poste avant possibilité de mutation varie de 6 mois, 2 ans, 3 ans, et pourquoi pas un jour, sur une carrière entière si l'agent est considéré comme indispensable au service. Ce temps passé sur le poste n'est imposé qu'à certains, permettant ainsi à certains Directeurs ou Chefs de service d'émettre facilement un avis défavorable afin d'éliminer des agents non désirables sur un poste vacant. L'UNSA-Ecologie trouve ces méthodes infondées, et qui montrent bien l'excès d'interprétation de la circulaire.

Voilà encore une inégalité de traitement sur des postes où les agents sont censés avoir le même statut, les mêmes droits et les mêmes devoirs.

**Les avis des services d'origine et des services d'accueil doivent être motivés et justifiés pour refuser l'étude d'une demande de mutation.**

**Certains Directeurs d'établissement émettent des avis non justifiés, et cela sans que cela ne choque la Présidente de la CAPN**

**L'UNSA-Ecologie dénonce ce genre d'inégalité dans le traitement des dossiers de mutation**

### **Les attentes de l'UNSA-Ecologie**

Après avoir listé les dérives perverses d'une circulaire incomplète, l'UNSA-Ecologie dénonce une fissure dans la gestion des Corps des ATE à travers les CAPN, rendant des avis de mutation inéquitables selon la spécialité demandée par les agents.

**L'administration n'a aucune volonté d'harmoniser les pratiques des CAPP afin d'assurer une équité de traitement des demandes de mutation**

**L'UNSA-Ecologie demande la création d'une nouvelle circulaire « mobilité » en souhaitant que celle-ci soit plus respectueuse et plus équitable sur le plan social**

Précisons que ces problèmes de gestion ont été régulièrement abordés par l'UNSA-Ecologie lors des dernières CAPN, sans que l'administration n'ait la volonté d'harmoniser l'ensemble des avis.

L'UNSA-Ecologie demande une harmonisation parfaite des pratiques en la matière afin d'assurer une équité de traitement des demandes de mutations de nos collègues.

De plus, ces différents modes de gestion nous interpellent sur le bien fondé de maintenir les CAPP, lorsque nous voyons les inégalités que ces commissions produisent. Quelle utilité d'avoir 3 CAPP pour une seule gestion du Corps des Agents techniques de l'environnement ?

**L'UNSA-Ecologie demande la création d'une nouvelle circulaire en concertation étroite avec les Organisations Syndicales, pilier essentiel pour faire le lien avec les attentes des personnels de terrain.**

L'UNSA-Ecologie souhaite que la circulaire mobilité soit plus respectueuse et plus équitable sur le plan social.

L'UNSA-Ecologie réitère son souhait de voir les rapprochements de conjoints, les raisons médicales et les raisons familiales lorsqu'elles sont justifiées, comme étant des critères prioritaires et à prendre en compte avec la plus grande attention pour l'étude des dossiers de mutation. Ensuite, si les critères précédents ne permettaient pas d'émettre un avis, l'ancienneté dans le corps, et non sur le poste, serait prise en compte.

**Vos représentants UNSA-Ecologie  
à la CAPN des ATE**

**Titulaire :** Yves ROGERIEUX  
**Suppléant :** Michel DEBEUX

**Titulaire :** Aurélien LEDUC  
**Suppléant :** Stéphane GUICHEMER

*Pour tous renseignements, n'hésitez pas à  
nous contacter !!!*



**Secrétaire général**  
Eric GOURDIN  
06-08-57-72-62  
unsa.ecologie@orange.fr

**Secrétaire national**  
Claude JUD  
unsa-eco-sn@orange.fr

**Site internet**  
[www.unsa-ecologie.fr](http://www.unsa-ecologie.fr)

L'intérêt du service doit rester un critère marginal et justifié pour donner un avis sur un dossier. Précisons qu'aucun texte réglementaire ne précise la notion « d'intérêt du service ». Les seuls écrits précisent que l'intérêt du service ne peut être évoqué que pour des compétences particulières, à savoir pour des postes à très grandes responsabilités ou pour des postes à très grandes technicités. Concernant l'avis d'un service d'origine, l'argument du peu de temps passé sur un poste avant de prétendre à une mutation, simple argument dans l'intérêt du service, ne peut donc plus être recevable.

Précisons que l'intérêt de service évoqué par certains Directeurs pouvant bloquer la mutation d'un agent n'est évoqué que dans ce sens, ce discours n'étant pas de cette ampleur lorsqu'il s'agit de supprimer des postes à la demande de la tutelle. Comment pouvons-nous accepter l'argument d'intérêt du service pour bloquer la mutation d'un agent, alors que ces mêmes postes sont actuellement supprimés par la tutelle ? L'UNSA-Ecologie conclut que les postes supprimés ne sont donc pas aux yeux de l'administration des postes dont l'intérêt pour le service ne peut être évoqué

Nous vous demandons à ce que cette déclaration soit intégrée dans le Procès verbal de la présente séance.

Madame la Présidente, l'UNSA-Ecologie attachera la plus grande importance à ce que les dossiers de mutation des agents techniques de l'environnement soient étudiés de la même façon et que l'analyse de la priorité des critères soient définies et ait la même lisibilité pour tous. Il s'agit de permettre une gestion de la mobilité du Corps des ATE plus équitable et cohérente. En attendant votre position et vos propositions.

Merci.

**+ efficace l'Unsa!**

**+ revendicatif l'Unsa!**

**POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?**

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.

Pour cette raison, notre OS est présente dans divers groupes de travail, . Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.



**APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!**  
**Cotisation UNSA-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2013**  
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)



Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents se trouve sur : [www.unsa-ecologie.fr](http://www.unsa-ecologie.fr)